Informations de base

2020/2142(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2019 : Budget général de l'UE - Conseil européen et Conseil **Subject** 8.70.03.09 Décharge 2019	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	DURAND Pascal (Renew)	23/06/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive LENAERS Jeroen (EPP) GARCÍA MUÑOZ Isabel (S&D) PEKSA Mikuláš (Greens /EFA) CZARNECKI Ryszard (ECR) FLANAGAN Luke Ming (The Left)	

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/07/2020	Publication du document de base non-législatif	COM(2020)0288	
15/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/03/2021	Vote en commission		
14/04/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0056/2021	Résumé
27/04/2021	Débat en plénière		
28/04/2021	Décision du Parlement	T9-0166/2021	Résumé
28/04/2021	Renvoi du rapport à la commission		

27/09/2021	Vote en commission		
04/10/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0276/2021	
19/10/2021	Décision du Parlement	T9-0423/2021	Résumé
25/02/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/2142(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/06140 CONT/9/03729

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE655.987	16/12/2020	
Avis de la commission	AFCO	PE660.215	28/01/2021	
Amendements déposés en commission		PE680.750	08/02/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0056/2021	14/04/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0166/2021	28/04/2021	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE695.074	19/07/2021	
Amendements déposés en commission		PE696.474	07/09/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0276/2021	04/10/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0423/2021	19/10/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05792/2021	05/02/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2020)0288	29/07/2020	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2022/0294 JO L 047 25.02.2022, p. 0001

Décharge 2019 : Budget général de l'UE - Conseil européen et Conseil

2020/2142(DEC) - 14/04/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Pascal DURAND (Renew Europe, FR) concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2019, Section II - Conseil européen et Conseil.

Les députés ont proposé d'ajourner la décision sur l'octroi de la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2019.

Refus de la décharge

Les députés ont rappelé les difficultés rencontrées à plusieurs reprises dans les procédures de décharge à ce jour en raison du manque de coopération du Conseil et ont rappelé que le Parlement a refusé d'accorder la décharge au secrétaire général du Conseil pour les exercices 2009 à 2019.

Ils ont souligné la nécessité de reprendre les négociations avec le Conseil en vue de parvenir à un accord mutuellement satisfaisant pour sortir définitivement de cette situation de blocage.

Budgets séparés

Les députés ont regretté que la demande formulée depuis longtemps de scinder le budget du Conseil européen et celui du Conseil pour créer un budget propre à chaque institution dans un souci de transparence et pour améliorer la responsabilité des deux institutions, n'ait pas été prise en considération. Ils ont demandé instamment au Conseil, comme il l'a fait à plusieurs reprises dans des résolutions de décharge antérieures, de préparer des budgets distincts pour le Conseil européen et le Conseil pour améliorer l'obligation de rendre compte et l'efficacité des dépenses des deux institutions.

Gestion budgétaire et financière

Le rapport a observé que le budget du Conseil est essentiellement administratif, une grande partie étant utilisée pour les dépenses liées aux personnes, aux bâtiments, au mobilier, aux équipements et aux frais de fonctionnement divers.

En 2019, le Conseil disposait d'un budget global de 581.895.459 EUR (contre 572.854.377 EUR en 2018), avec un taux d'exécution global de 92,3 % (contre 91,9 % en 2018).

Les crédits reportés de 2018 à 2019 se sont élevés à un total de 56.599.584 EUR, soit un taux de report de 10,7 %, provenant principalement de domaines tels que les systèmes informatiques (19,5 millions EUR), les bâtiments (16 millions EUR) et l'interprétation (11,9 millions EUR).

L'exécution des reports en 2019 a donné lieu à des paiements d'un montant total de 49.240.654 EUR, soit 87,7 %.

Ressources humaines

Le nombre de postes du tableau des effectifs pour 2019 a été fixé à 3033 (contre 3031 postes en 2018). Les députés ont demandé au Conseil de s'attaquer aux déséquilibres entre les sexes et les régions géographiques afin d'établir une représentation adéquate des ressortissants de tous les États membres, y compris au niveau de l'encadrement.

Transparence

Le rapport note que les États membres sont censés financer leurs propres présidences du Conseil et regrette qu'ils aient recours au parrainage d'entreprise pour couvrir certaines de leurs dépenses. Les députés sont très préoccupés par l'éventuel préjudice de réputation que cette pratique pourrait causer au Conseil et à l'UE. Ils ont demandé instamment que les présidences évitent de recourir au parrainage d'entreprise pour couvrir leurs dépenses.

Décharge 2019 : Budget général de l'UE - Conseil européen et Conseil

2020/2142(DEC) - 28/04/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 627 voix pour, 60 contre et 11 abstentions, d'ajourner sa décision concernant la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2019.

État des lieux du refus de décharge

Rappelant que depuis près de vingt ans, le Parlement a développé la pratique consistant à octroyer la décharge à chaque institution, organe et organisme de l'Union, les députés ont réaffirmé que la protection des intérêts financiers de l'Union exige une procédure de décharge ouverte et transparente, par laquelle chaque institution de l'Union est responsable du budget qu'elle exécute.

Les députés ont rappelé les difficultés rencontrées à plusieurs reprises dans les procédures de décharge à ce jour en raison du manque de coopération du Conseil et ont rappelé que le Parlement a refusé d'accorder la décharge au secrétaire général du Conseil pour les exercices 2009 à 2019.

Dans la situation actuelle, le Parlement peut seulement vérifier les rapports de la Cour et de la Médiatrice européenne ainsi que les informations présentes sur le site internet du Conseil. Le fait que le Parlement ne reçoive pas les réponses écrites ou orales formulées par le Conseil au cours de la procédure annuelle de décharge, empêche le Parlement de prendre une décision éclairée sur l'octroi de la décharge.

Les députés ont dès lors souligné la nécessité de reprendre les négociations avec le Conseil en vue de parvenir à un accord mutuellement satisfaisant pour sortir définitivement de cette situation de blocage.

Nécessité de budgets distincts

Le Parlement a déploré que la demande de longue date relative à la scission des budgets du budget du Conseil européen et du Conseil en vue de créer un budget propre à chaque institution n'ait pas été prise en compte par le Conseil. Il a demandé au Conseil, comme il l'a fait à plusieurs reprises dans des résolutions de décharge antérieures, de préparer des budgets distincts pour le Conseil européen et le Conseil pour améliorer l'obligation de rendre compte et l'efficacité des dépenses des deux institutions.

Gestion budgétaire et financière

Le budget du Conseil est essentiellement administratif, une grande partie étant utilisée pour les dépenses liées aux personnes, aux bâtiments, au mobilier, aux équipements et aux frais de fonctionnement divers.

En 2019, le Conseil disposait d'un budget global de 581.895.459 EUR (contre 572.854.377 EUR en 2018), avec un taux d'exécution global de 92,3 % (contre 91,9 % en 2018).

Les crédits reportés de 2018 à 2019 se sont élevés à un total de 56.599.584 EUR, soit un taux de report de 10,7 %, provenant principalement de domaines tels que les systèmes informatiques (19,5 millions EUR), les bâtiments (16 millions EUR) et l'interprétation (11,9 millions EUR).

L'exécution des reports en 2019 a donné lieu à des paiements d'un montant total de 49.240.654 EUR, soit 87,7 %. Malgré une légère diminution du taux de report en 2019, le Parlement a invité le Conseil à redoubler d'efforts pour éviter les surestimations budgétaires.

La résolution a salué les améliorations apportées aux systèmes de gestion financière et de performance du Conseil.

Ressources humaines

Le nombre de postes du tableau des effectifs pour 2019 a été fixé à 3033 (contre 3031 postes en 2018).

Les députés ont invité le Conseil à rendre compte de son plan d'action sur l'égalité des sexes, sur les mesures prises pour garantir que les personnes handicapées bénéficient des mêmes perspectives professionnelles que les autres et sur les procédures correspondantes mises en place. Le Conseil est invité à corriger les déséquilibres géographiques et dans la répartition hommes-femmes, afin d'assurer une représentation correcte de ressortissants de tous les États membres, y compris aux postes d'encadrement.

Conflit d'intérêts, harcèlement, dénonciation des dysfonctionnements

Le Conseil joue un rôle clé dans les procédures de nomination et de désignation au sein des institutions et des organes de l'Union. Le Parlement a recommandé que ce rôle soit réexaminé sur la base des principes éthiques de l'Union, notamment l'intégrité et la dignité. Il a fait part de son inquiétude face aux nominations répétées par le Conseil de candidats appelés à devenir membres de la Cour des comptes européenne en dépit de l' opinion défavorable exprimée à l'égard du candidat par le Parlement lors d'un vote de rejet motivé par le manque de compétences et d'impartialité personnelle ou politique des candidats.

Les députés ont déploré l'absence d'un cadre éthique commun de l'Union régissant les travaux des représentants des États membres au sein du Conseil. Ils ont demandé au Conseil de rendre conforme le code de conduite du président du Conseil européen avec ceux du Parlement et de la Commission. Ils ont également réaffirmé leur inquiétude face aux situations de conflit d'intérêts dans lesquelles se trouvent un certain nombre de représentants des États membres qui participent aux processus décisionnels politiques et budgétaires.

Transparence

Le Parlement note que les États membres sont censés financer leurs propres présidences du Conseil et regrette qu'ils aient recours au parrainage d'entreprise pour couvrir certaines de leurs dépenses. Les députés sont très préoccupés par l'éventuel préjudice de réputation que cette pratique

pourrait causer au Conseil et à l'UE. Ils ont demandé instamment que les présidences évitent de recourir au parrainage d'entreprise pour couvrir leurs dépenses et ont invité le Conseil à envisager d'établir un budget pour chaque présidence.

Les députés ont attiré l'attention sur la demande de la Médiatrice au secrétariat général du Conseil de tenir un registre complet de toutes les réunions qui se tiennent entre les lobbyistes et le président du Conseil européen, ou les membres de son cabinet.

Décharge 2019 : Budget général de l'UE - Conseil européen et Conseil

2020/2142(DEC) - 19/10/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 651 voix pour, 47 contre et 2 abstentions, de **refuser la décharge** au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2019.

Les députés ont regretté que, depuis plus de dix ans, le Conseil refuse de coopérer avec le Parlement dans le cadre de la procédure de décharge. Ils ont réaffirmé que le manque de coopération du Conseil européen et du Conseil avec l'autorité de décharge non seulement contrevient au principe de coopération loyale entre les institutions mais envoie un signal négatif aux citoyens de l'Union.

Budgets séparés

Une fois de plus, le Parlement a regretté que le budget du Conseil européen et du Conseil n'ait pas été divisé en deux budgets distincts, comme il l'avait recommandé dans de récentes résolutions de décharge pour des raisons de transparence et afin d'améliorer à la fois l'efficacité des dépenses et la responsabilité de chacune des deux institutions.

Système de gestion financière et de mesure de performance

Tout en se félicitant de l'amélioration du système de gestion financière et de mesure de performance du Conseil, le Parlement a regretté qu'aucun rapport ne fournisse actuellement un résumé complet des principaux indicateurs de performance et des résultats, empêchant ainsi toute mesure des réalisations atteintes par rapport aux objectifs fixés.

Manque général d'information

Le Parlement a regretté le manque d'informations sur plusieurs questions telles que :

- les mesures prises pour améliorer la transparence législative et publier les documents de travail du Conseil, enregistrer et publier les positions des États membres, et rendre disponibles davantage de documents de trilogue;

- les mesures prises pour assurer l'égalité des chances des personnes handicapées au Conseil;

- les mesures prises pour remédier aux déséquilibres entre les sexes et les zones géographiques, y compris au niveau de l'encadrement;

- une attention accrue à la nécessité d'un cadre éthique, à la transparence, à la prévention et à l'identification des conflits d'intérêts;

- les comptes rendus des réunions tenues entre les lobbyistes et le président du Conseil européen ou les membres de son cabinet ;

- la nomination des procureurs européens.

Il est reproché au Conseil de rejeter catégoriquement les propositions des parlements visant à accroître la numérisation dans le domaine de l'audit et du contrôle et de refuser de coopérer en vue d'accroître l'interopérabilité des bases de données et des systèmes de rapport et de suivi existants au niveau de l'Union et des États membres.

Questions du Parlement

Enfin, le Parlement a regretté que le Conseil continue de ne pas répondre à ses questions et de ne pas assister aux auditions des secrétaires généraux des institutions.